



Distr.  
GÉNÉRALE

LC/G.2164(SES.29/10)  
22 avril 2002

FRANÇAIS  
ORIGINAL: ESPAGNOL

---

---

Vingt-neuvième session  
Brasilia, Brésil, 6-10 mai 2002

**RÉSOLUTIONS ET DECISIONS RECEMMENT ÉMANÉES  
D'ORGANISMES DES NATIONS UNIES ET PORTÉES A  
LA CONNAISSANCE DE LA COMMISSION**

Note du Secrétariat

02-3-198

Au cours des cinquante-cinquième et cinquante-sixième sessions de l'Assemblée générale des Nations Unies et des sessions de fond du Conseil économique et social tenues en 2000 et 2001, les Etats membres ont adopté plusieurs résolutions qui revêtent un intérêt particulier pour la Commission. Le Secrétariat a donc jugé opportun de porter certaines d'entre elles à la connaissance des Etats membres de la Commission à l'occasion de la vingt-neuvième session de la CEPALC.

Ci-après figurent *in extenso* les textes des résolutions et des décisions suivantes:

1. Résolutions et décisions adoptées par l'Assemblée générale à sa cinquante-cinquième session

## **55/2. Déclaration du Millénaire**

*L'Assemblée générale*

*Adopte* la Déclaration suivante:

### **Déclaration du Millénaire**

#### **I. Valeurs et principes**

1. Nous, chefs d'État et de gouvernement, nous sommes rassemblés au Siège de l'Organisation des Nations Unies à New York, du 6 au 8 septembre 2000, à l'aube d'un nouveau millénaire, pour réaffirmer notre foi dans l'Organisation et dans sa Charte, fondements indispensables d'un monde plus pacifique, plus prospère et plus juste.

2. Nous reconnaissons que, en plus des responsabilités propres que nous devons assumer à l'égard de nos sociétés respectives, nous sommes collectivement tenus de défendre, au niveau mondial, les principes de la dignité humaine, de l'égalité et de l'équité. En tant que dirigeants, nous avons donc des devoirs à l'égard de tous les citoyens du monde, en particulier les personnes les plus vulnérables, et tout spécialement les enfants, à qui l'avenir appartient.

3. Nous réaffirmons notre attachement aux buts et principes énoncés dans la Charte des Nations Unies, qui ont une valeur éternelle et universelle. En fait, leur pertinence et leur importance en tant que source d'inspiration se sont accrues avec la multiplication des liens et le renforcement de l'interdépendance entre les nations et les peuples.

4. Nous sommes résolus à instaurer une paix juste et durable dans le monde entier conformément aux buts et aux principes inscrits dans la Charte. Nous réaffirmons notre volonté de tout faire pour assurer l'égalité souveraine de tous les États, le respect de leur intégrité territoriale et de leur indépendance politique, le règlement des différends par des voies pacifiques et conformément aux principes de la justice et du droit international, le droit à l'autodétermination des peuples qui sont encore sous domination coloniale ou sous occupation étrangère, la non-ingérence dans les affaires intérieures des États, le respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales, le respect de l'égalité des droits de tous, sans distinction de race, de sexe, de langue ou de religion et une coopération internationale en vue du règlement des problèmes internationaux à caractère économique, social, culturel ou humanitaire.

5. Nous sommes convaincus que le principal défi que nous devons relever aujourd'hui est de faire en sorte que la mondialisation devienne une force positive pour l'humanité tout entière. Car, si elle offre des possibilités immenses, à l'heure actuelle ses bienfaits sont très inégalement répartis, de même que les charges qu'elle impose. Nous reconnaissons que les pays en développement et les pays en transition doivent surmonter des difficultés particulières pour faire face à ce défi majeur. La mondialisation ne sera donc profitable à tous, de façon équitable, que si un effort important et soutenu est consenti pour bâtir un avenir commun fondé sur la condition que nous partageons en tant qu'êtres humains, dans toute sa diversité. Cet effort doit produire des politiques et des mesures, à l'échelon mondial, qui correspondent aux besoins des pays en développement et des pays en transition et sont formulées et appliquées avec leur participation effective.

6. Nous estimons que certaines valeurs fondamentales doivent sous-tendre les relations internationales au XXI<sup>e</sup> siècle, à savoir:

- **La liberté.** Les hommes et les femmes ont le droit de vivre et d'élever leurs enfants dans la dignité, à l'abri de la faim et sans craindre la violence, l'oppression ou l'injustice. C'est un mode de gouvernance démocratique des affaires publiques, fondé sur la volonté et la participation des populations, qui permet le mieux de garantir ces droits.
- **L'égalité.** Aucune personne, aucune nation ne doit être privée des bienfaits du développement. L'égalité des droits et des chances des femmes et des hommes doit être assurée.
- **La solidarité.** Les problèmes mondiaux doivent être gérés multilatéralement et de telle façon que les coûts et les charges soient justement répartis conformément aux principes fondamentaux de l'équité et de la justice sociale. Ceux qui souffrent ou qui sont particulièrement défavorisés méritent une aide de la part des privilégiés.
- **La tolérance.** Les êtres humains doivent se respecter mutuellement dans toute la diversité de leurs croyances, de leurs cultures et de leurs langues. Les différences qui existent au sein des sociétés et entre les sociétés ne devraient pas être redoutées ni réprimées, mais vénérées en tant que bien précieux de l'humanité. Il faudrait promouvoir activement une culture de paix et le dialogue entre toutes les civilisations.
- **Le respect de la nature.** Il convient de faire preuve de prudence dans la gestion de toutes les espèces vivantes et de toutes les ressources naturelles, conformément aux préceptes du développement durable. C'est à cette condition que les richesses incommensurables que la nature nous offre pourront être préservées et léguées à nos descendants. Les modes de production et de consommation qui ne sont pas viables à l'heure actuelle doivent être modifiés, dans l'intérêt de notre bien-être futur et dans celui de nos descendants.
- **Le partage des responsabilités.** La responsabilité de la gestion, à l'échelle mondiale, du développement économique et social, ainsi que des menaces qui pèsent sur la paix et la sécurité internationales, doit être partagée entre toutes les nations du monde et devrait être exercée dans un cadre multilatéral. Étant l'organisation la plus universelle et la plus représentative qui existe dans le monde, l'Organisation des Nations Unies a un rôle central à jouer à cet égard.

7. Pour traduire ces valeurs communes en actes, nous avons défini des objectifs auxquels nous attachons une importance particulière.

## II. Paix, sécurité et désarmement

8. Nous n'épargnerons aucun effort pour délivrer nos peuples du fléau de la guerre, qu'il s'agisse des guerres civiles ou des guerres entre États, qui ont coûté la vie à plus de cinq millions de personnes au cours de la dernière décennie. Nous nous efforcerons également d'éliminer les dangers posés par les armes de destruction massive.

9. Nous décidons par conséquent:

- De mieux faire respecter la primauté du droit dans les affaires tant internationales que nationales, en particulier de veiller à ce que les États Membres appliquent les règles et les décisions de la Cour internationale de Justice, conformément à la Charte des Nations Unies, dans les litiges auxquels ils sont parties.
- D'accroître l'efficacité de l'Organisation des Nations Unies dans le maintien de la paix et de la sécurité, en lui donnant les moyens et les outils dont elle a besoin pour mieux assurer la prévention des conflits, le règlement pacifique des différends, le maintien de la paix, la consolidation de la paix et la reconstruction après les conflits. À ce sujet, nous prenons acte du rapport du Groupe d'étude sur les opérations de paix de l'Organisation des Nations Unies<sup>1</sup> dont nous prions l'Assemblée générale d'examiner promptement les recommandations.
- De renforcer la coopération entre l'Organisation des Nations Unies et les organisations régionales conformément aux dispositions du Chapitre VIII de la Charte.
- De faire appliquer par les États parties les traités conclus dans des domaines tels que la maîtrise des armements et le désarmement, ainsi que le droit international humanitaire et le droit relatif aux droits de l'homme, et de demander à tous les États d'envisager de signer et de ratifier le Statut de Rome de la Cour pénale internationale.<sup>2</sup>
- De prendre des mesures concertées pour lutter contre le terrorisme international et d'adhérer dès que possible à toutes les conventions internationales pertinentes.
- De redoubler d'efforts dans l'accomplissement de notre engagement à lutter contre le problème mondial de la drogue.
- D'intensifier la lutte que nous menons contre la criminalité transnationale dans toutes ses dimensions, y compris la traite des êtres humains, leur acheminement clandestin à travers les frontières et le blanchiment de l'argent.

---

<sup>1</sup> A/55/305-S/2000/809; voir *Documents officiels du Conseil de sécurité*, cinquante-cinquième année, Supplément de juillet, août et septembre 2000, document S/2000/809.

<sup>2</sup> A/CONF.183/9.

- De réduire autant que possible les effets néfastes que les sanctions économiques imposées par l'Organisation des Nations Unies peuvent avoir sur les populations innocentes, de soumettre les régimes de sanctions à des examens périodiques et d'éliminer les effets préjudiciables des sanctions sur les tiers.
- De travailler à l'élimination des armes de destruction massive, notamment les armes nucléaires, et de n'écarter aucune solution possible pour parvenir à cet objectif, notamment en ce qui concerne la convocation éventuelle d'une conférence internationale pour définir les moyens d'éliminer les dangers nucléaires.
- De prendre des mesures concertées pour mettre fin au trafic d'armes légères, notamment en rendant les transferts d'armes plus transparents et en encourageant l'adoption de mesures de désarmement au niveau régional, compte tenu de toutes les recommandations de la prochaine Conférence des Nations Unies sur le commerce illicite des armes légères.
- D'inviter tous les États à envisager d'adhérer à la Convention sur l'interdiction de l'emploi, du stockage, de la production et du transfert des mines antipersonnel et sur leur destruction,<sup>3</sup> ainsi qu'au Protocole modifié relatif aux mines se rapportant à la Convention sur les armes classiques.<sup>4</sup>

10. Nous demandons instamment à tous les États Membres d'observer la trêve olympique, individuellement et collectivement, dans le présent et à l'avenir, et de soutenir les efforts que le Comité international olympique déploie pour promouvoir la paix et la compréhension entre les hommes par le sport et l'idéal olympique.

### **III. Développement et élimination de la pauvreté**

11. Nous ne ménagerons aucun effort pour délivrer nos semblables – hommes, femmes et enfants – de la misère, phénomène abject et déshumanisant qui touche actuellement plus d'un milliard de personnes. Nous sommes résolus à faire du droit au développement une réalité pour tous et à mettre l'humanité entière à l'abri du besoin.

12. En conséquence, nous décidons de créer —aux niveaux tant national que mondial— un climat propice au développement et à l'élimination de la pauvreté.

13. La réalisation de ces objectifs suppose, entre autres, une bonne gouvernance dans chaque pays. Elle suppose aussi une bonne gouvernance sur le plan international et la transparence des systèmes financier, monétaire et commercial. Nous sommes résolus à mettre en place un système commercial et financier multilatéral ouvert, équitable, fondé sur le droit, prévisible et non discriminatoire.

14. Nous sommes préoccupés par les obstacles auxquels se heurtent les pays en développement dans la mobilisation des ressources nécessaires pour financer leur développement durable. Nous ferons donc tout pour assurer le succès de la réunion internationale de haut niveau

---

<sup>3</sup> Voir CD/1478.

<sup>4</sup> Protocole modifié sur l'interdiction ou la limitation de l'emploi des mines, pièges et autres dispositifs [CCW/CONF.I/16 (Partie I), annexe B].

chargée d'examiner la question du financement du développement à l'échelon intergouvernemental, qui doit se tenir en 2001.

15. Nous nous engageons également à prendre en compte les besoins particuliers des pays les moins avancés. À cet égard, nous nous félicitons de la convocation en mai 2001 de la troisième Conférence des Nations Unies sur les pays les moins avancés et nous nous efforcerons d'en assurer le succès. Nous demandons aux pays industrialisés

- D'adopter, de préférence avant la Conférence, une politique d'admission en franchise et hors quota pour la quasi-totalité des produits exportés par les pays les moins avancés
- D'appliquer sans plus de retard le programme renforcé d'allégement de la dette des pays pauvres très endettés et de convenir d'annuler toutes les dettes publiques bilatérales contractées par ces pays s'ils démontrent en contrepartie leur volonté de lutter contre la pauvreté.
- D'accorder une aide au développement plus généreuse, notamment aux pays qui font un effort sincère pour appliquer leurs ressources à la réduction de la pauvreté.

16. Nous sommes également résolus à appréhender de façon globale et effective le problème de la dette des pays à faible revenu et à revenu intermédiaire, grâce à diverses mesures d'ordre national et international propres à rendre leur endettement viable à long terme.

17. Nous décidons également de répondre aux besoins particuliers des petits États insulaires en développement en appliquant, rapidement et intégralement le Programme d'action de la Barbade<sup>5</sup> et les conclusions de la vingt-deuxième session extraordinaire de l'Assemblée générale. Nous demandons instamment à la communauté internationale de veiller à ce que, dans la mise au point d'un indice de vulnérabilité, les besoins particuliers des petits États insulaires en développement soient pris en compte.

18. Nous sommes conscients des besoins et problèmes particuliers des pays en développement sans littoral, et demandons instamment aux donateurs tant bilatéraux que multilatéraux d'accroître leur aide financière et technique à ce groupe de pays pour les aider à satisfaire leurs besoins particuliers de développement et à surmonter les obstacles géographiques en améliorant leurs systèmes de transport en transit.

19. Nous décidons également:

- De réduire de moitié, d'ici à 2015, la proportion de la population mondiale dont le revenu est inférieur à un dollar par jour et celle des personnes qui souffrent de la faim et de réduire de moitié, d'ici à la même date, la proportion des personnes qui n'ont pas accès à l'eau potable ou qui n'ont pas les moyens de s'en procurer.

---

<sup>5</sup> *Programme d'action pour le développement* [Rapport de la Conférence mondiale sur le développement durable des petits États insulaires en développement, Bridgetown (Barbade) 25 avril-6 mai 1994 (*publication des Nations Unies*, numéro de vente : F.94.I.18 et rectificatif), chap. I, résolution 1, annexe II].

- Que, d'ici à la même date, les enfants partout dans le monde, garçons et filles, seront en mesure d'achever un cycle complet d'études primaires et que les filles et les garçons auront à égalité accès à tous les niveaux d'éducation.
- Que, à ce moment, nous aurons réduit de trois quarts la mortalité maternelle et de deux tiers la mortalité des enfants de moins de 5 ans par rapport aux taux actuels.
- Que, d'ici là, nous aurons arrêté la propagation du VIH/sida, et commencé à inverser la tendance actuelle, et que nous aurons maîtrisé le fléau du paludisme et des autres grandes maladies qui affligent l'humanité.
- D'apporter une assistance spéciale aux orphelins du VIH/sida
- Que, d'ici à 2020, nous aurons réussi à améliorer sensiblement la vie d'au moins 100 millions d'habitants de taudis, conformément à l'initiative «Villes sans taudis ni bidonvilles».

20. Nous décidons en outre:

- De promouvoir l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes, en tant que moyen efficace de combattre la pauvreté, la faim et la maladie, et de promouvoir un développement réellement durable.
- De formuler et d'appliquer des stratégies qui donnent aux jeunes partout dans le monde une chance réelle de trouver un travail décent et utile.
- D'encourager l'industrie pharmaceutique à rendre les médicaments essentiels plus largement disponibles et abordables pour tous ceux qui en ont besoin dans les pays en développement.
- D'établir des partenariats solides avec le secteur privé et les organisations de la société civile en vue de promouvoir le développement et d'éliminer la pauvreté.
- De faire en sorte que les avantages des nouvelles technologies, en particulier des technologies de l'information et de la communication, soient accordés à tous, conformément aux recommandations contenues dans la Déclaration ministérielle du Conseil économique et social de 2000.<sup>6</sup>

#### **IV. Protéger notre environnement commun**

21. Nous ne devons épargner aucun effort pour éviter à l'ensemble de l'humanité, et surtout à nos enfants et petits-enfants, d'avoir à vivre sur une planète irrémédiablement dégradée par les activités humaines et dont les ressources ne peuvent plus répondre à leurs besoins.

---

<sup>6</sup> E/2000/L.9.

22. Nous réaffirmons notre soutien aux principes du développement durable énoncés dans l'Action 21,<sup>7</sup> qui ont été adoptés lors de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement.

23. Nous décidons, par conséquent, d'adopter dans toutes nos actions ayant trait à l'environnement une nouvelle éthique de conservation et de sauvegarde, et convenons de commencer par prendre les mesures suivantes:

- Ne ménager aucun effort pour que le Protocole de Kyoto entre en vigueur de préférence avant le dixième anniversaire de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement en 2002, et commencer à appliquer les réductions prescrites des émissions des gaz à effet de serre.
- Intensifier notre action commune pour la gestion, la préservation et le développement durable de tous les types de forêt.
- Insister sur l'application intégrale de la Convention sur la diversité biologique<sup>8</sup> et de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification dans les pays gravement touchés par la sécheresse et/ou la désertification, en particulier en Afrique.<sup>9</sup>
- Mettre fin à l'exploitation irrationnelle des ressources en eau, en formulant des stratégies de gestion de l'eau aux niveaux régional, national et local, permettant notamment d'assurer aussi bien un accès équitable qu'un approvisionnement adéquat.
- Intensifier la coopération en vue de réduire le nombre et les effets des catastrophes naturelles et des catastrophes dues à l'homme.
- Assurer le libre accès à l'information relative au génome humain.

## V. Droits de l'homme, démocratie et bonne gouvernance

24. Nous n'épargnerons aucun effort pour promouvoir la démocratie et renforcer l'état de droit, ainsi que le respect de tous les droits de l'homme et libertés fondamentales reconnus sur le plan international, y compris le droit au développement.

25. Nous décidons par conséquent:

- De respecter et de faire appliquer intégralement la Déclaration universelle des droits de l'homme.<sup>10</sup>

---

<sup>7</sup> *Rapport de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement, Rio de Janeiro, 3-14 juin 1992* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.93.I8 et rectificatifs), vol. I : *Résolutions adoptées par la Conférence*, résolution 1, annexe II.

<sup>8</sup> Voir Programme des Nations Unies pour l'environnement, *Convention sur la diversité biologique* (Centre d'activité du Programme pour le droit de l'environnement et les institutions compétentes en la matière), juin 1992.

<sup>9</sup> A/49/84/Add.2, annexe, appendice II.

<sup>10</sup> Résolution 217 A (III).



- De chercher à assurer, dans tous les pays, la promotion et la protection intégrale des droits civils et des droits politiques, économiques, sociaux et culturels de chacun.
- De renforcer, dans tous les pays, les capacités nécessaires pour appliquer les principes et pratiques de la démocratie et du respect des droits de l'homme, y compris les droits des minorités.
- De lutter contre toutes les formes de violence contre les femmes et d'appliquer la Convention pour l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes.<sup>11</sup>
- De prendre des mesures pour assurer le respect et la protection des droits fondamentaux des migrants, des travailleurs migrants et de leur famille, pour mettre fin aux actes de racisme et de xénophobie dont le nombre ne cesse de croître dans de nombreuses sociétés et pour promouvoir une plus grande harmonie et une plus grande tolérance dans toutes les sociétés.
- De travailler ensemble à l'adoption dans tous les pays de processus politiques plus égalitaires, qui permettent la participation effective de tous les citoyens à la vie politique.
- D'assurer le droit des médias de jouer leur rôle essentiel et le droit du public à l'information.

## **VI. Protéger les groupes vulnérables**

26. Nous n'épargnerons aucun effort pour faire en sorte que les enfants et toutes les populations civiles qui souffrent de façon disproportionnée des conséquences des catastrophes naturelles, d'actes de génocide, des conflits armés et autres situations d'urgence humanitaire bénéficient de l'assistance et de la protection requises pour pouvoir reprendre au plus vite une vie normale.

- Nous décidons par conséquent:
- D'élargir et de renforcer la protection des civils dans les situations d'urgence complexes, conformément au droit international humanitaire.
- De renforcer la coopération internationale, y compris en partageant le fardeau des pays qui accueillent des réfugiés et en coordonnant l'assistance humanitaire, d'aider tous les réfugiés et toutes les personnes déplacées à rentrer volontairement chez eux, en toute sécurité et dignité, et à se réinsérer harmonieusement dans la société à laquelle ils appartiennent.
- D'encourager la ratification et la mise en oeuvre intégrale de la Convention relative aux droits de l'enfant,<sup>12</sup> ainsi que de ses protocoles facultatifs concernant l'implication

---

<sup>11</sup> Résolution 34/180, annexe.

<sup>12</sup> Résolution 44/25, annexe.

d'enfants dans les conflits armés et la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie mettant en scène des enfants.<sup>13</sup>

## **VII. Répondre aux besoins spéciaux de l'Afrique**

27. Nous soutiendrons la consolidation de la démocratie en Afrique et aiderons les Africains dans la lutte qu'ils mènent pour instaurer une paix et un développement durables et éliminer la pauvreté, afin d'intégrer le continent africain dans l'économie mondiale.

28. Nous décidons par conséquent:

- D'appuyer pleinement les structures politiques et institutionnelles des démocraties naissantes en Afrique.
- D'encourager et de soutenir les mécanismes régionaux et sous-régionaux de prévention des conflits et de promotion de la stabilité politique, et d'assurer un financement régulier aux opérations de maintien de la paix menées sur le continent.
- De prendre des mesures spéciales pour relever les défis que sont l'élimination de la pauvreté et la réalisation du développement durable en Afrique, y compris l'annulation de la dette, l'amélioration de l'accès aux marchés, l'accroissement de l'aide publique au développement et des flux d'investissement étrangers directs, ainsi que des transferts de technologie.
- D'aider l'Afrique à se doter des capacités voulues pour freiner la propagation de la pandémie du VIH/sida et d'autres maladies infectieuses.

## **VIII. Renforcer l'Organisation des Nations Unies**

29. Nous n'épargnerons aucun effort pour faire de l'Organisation des Nations Unies un instrument plus efficace aux fins de la réalisation des objectifs prioritaires suivants: la lutte pour le développement de tous les peuples du monde, la lutte contre la pauvreté, l'ignorance et la maladie, la lutte contre l'injustice, la lutte contre la violence, la terreur et la criminalité et la lutte contre la dégradation et la destruction de notre planète.

30. Nous décidons par conséquent:

- De réaffirmer le rôle central de l'Assemblée générale en tant que principal organe délibérant et représentatif de l'Organisation des Nations Unies, et de lui permettre de s'en acquitter efficacement.
- De redoubler d'efforts pour réformer les procédures du Conseil de sécurité sous tous leurs aspects.
- De renforcer encore le Conseil économique et social, en faisant fond sur ses récents succès, afin qu'il puisse être en mesure de remplir le rôle qui lui est confié dans la Charte.

---

<sup>13</sup> Résolution 54/263, annexes I et II.

- De renforcer la Cour internationale de Justice, afin d'assurer la justice et le régime du droit dans les affaires internationales.
  - D'encourager des consultations et une coordination régulières entre les principaux organes des Nations Unies dans l'exercice de leurs fonctions.
  - De faire en sorte que l'Organisation dispose, en temps voulu et de façon prévisible, des ressources nécessaires pour s'acquitter de ses mandats.
  - D'inviter instamment le Secrétariat à utiliser au mieux ces ressources, conformément aux règles et procédures clairement établies par l'Assemblée générale, dans l'intérêt de tous les États Membres, en adoptant les meilleures méthodes de gestion, en utilisant les meilleures technologies disponibles et en concentrant ses efforts sur les activités qui reflètent les priorités dont sont convenus les États Membres.
  - De favoriser le respect de la Convention sur la sécurité du personnel des Nations Unies et du personnel associé.<sup>14</sup>
  - De garantir une plus grande cohérence des politiques et d'améliorer la coopération entre l'Organisation des Nations Unies, ses organismes, les institutions de Bretton Woods et l'Organisation mondiale du commerce, ainsi que d'autres organismes multilatéraux, afin de suivre une démarche pleinement coordonnée vis-à-vis des problèmes de paix et de développement.
  - De renforcer davantage la coopération entre l'Organisation des Nations Unies et les parlements nationaux, représentés par leur organisation mondiale, l'Union interparlementaire, dans divers domaines, notamment la paix et la sécurité, le développement économique et social, le droit international et les droits de l'homme, la démocratie et la parité entre les sexes.
  - De donner au secteur privé, aux organisations non gouvernementales et à la société civile en général la possibilité de contribuer davantage à la réalisation des objectifs et programmes de l'Organisation.
  - Nous demandons à l'Assemblée générale d'examiner de façon régulière les progrès accomplis dans la mise en oeuvre des dispositions de la présente Déclaration et prions le Secrétaire général de faire publier des rapports périodiques, pour examen par l'Assemblée générale et suite à donner.
32. Nous réaffirmons solennellement, en cette occasion historique, que l'Organisation des Nations Unies est le lieu de rassemblement indispensable de l'humanité tout entière où nous nous efforçons de concrétiser nos aspirations universelles à la paix, à la coopération et au développement. Nous nous engageons donc à accorder un soutien indéfectible à la réalisation de ces objectifs communs et nous nous déclarons résolus à les atteindre.

*8e séance plénière  
8 septembre 2000*

---

<sup>14</sup> Résolution 49/59, annexe.

2. Résolutions et décisions adoptées par l'Assemblée générale à sa cinquante-sixième session

**56/95. Suite à donner aux résultats du Sommet du Millénaire**

*L'Assemblée générale,*

*Rappelant* sa résolution 55/2 du 8 septembre 2000, par laquelle elle a adopté à l'issue du Sommet du Millénaire, tenu au Siège de l'Organisation des Nations Unies du 6 au 8 septembre 2000, la Déclaration du Millénaire,

*Rappelant également* sa résolution 55/162 du 14 décembre 2000, dans laquelle elle a notamment prié le Secrétaire général d'établir des orientations à long terme et des points de repère pour l'application de la Déclaration du Millénaire dans les organismes des Nations Unies et de les lui présenter à sa cinquante-sixième session,

*Réaffirmant* la nécessité d'entretenir la volonté et l'élan exprimés lors du Sommet du Millénaire ainsi que l'importance d'une approche exhaustive et équilibrée de l'application de la Déclaration du Millénaire et de la suite à lui donner,

1. *Prend note avec satisfaction* du rapport du Secrétaire général intitulé « Plan de campagne pour l'application de la Déclaration du Millénaire »;<sup>1</sup>

2. *Recommande* que le « plan de campagne » soit considéré comme un guide utile pour l'application de la Déclaration du Millénaire par les organismes des Nations Unies, et invite les États Membres, ainsi que les institutions de Bretton Woods, l'Organisation mondiale du commerce et les autres parties intéressées à tenir compte du « plan de campagne » dans la formulation des plans visant à réaliser des objectifs liés à la Déclaration;

3. *Prie* le Secrétaire général d'établir, en s'inspirant du « plan de campagne » et conformément à la résolution 55/162, un rapport annuel et un rapport quinquennal exhaustif sur les progrès réalisés par les organismes des Nations Unies et les États Membres dans l'application de la Déclaration du Millénaire, et demande que les rapports annuels portent principalement sur des questions polyvalentes et intersectorielles ainsi que sur les grands domaines recensés dans le « plan de campagne » et que les rapports quinquennaux portent sur l'examen des progrès réalisés dans l'exécution de tous les engagements pris dans la Déclaration;

4. *Invite* les organismes des Nations Unies, agissant en coopération avec les États Membres, à adopter des mesures spécifiques pour donner une large publicité à la Déclaration du Millénaire et à élargir la diffusion d'informations sur la Déclaration;

5. *Décide* d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa cinquante-septième session la question intitulée « Suite à donner aux résultats du Sommet du Millénaire ».

*86e séance plénière  
14 décembre 2001*

---

<sup>1</sup> A/56/326.

**56/98. Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et le Système économique latino-américain**

*L'Assemblée générale,*

*Rappelant* sa résolution 54/8 du 25 octobre 1999, relative à la coopération entre l'Organisation des Nations Unies et le Système économique latino-américain,

*Ayant examiné* le rapport du Secrétaire général,<sup>1</sup>

*Ayant à l'esprit* l'Accord entre l'Organisation des Nations Unies et le Système économique latino-américain,<sup>2</sup> dans lequel les parties sont convenues de renforcer et d'élargir leur coopération sur des questions d'intérêt commun touchant leurs domaines de compétence respectifs, conformément à leurs actes constitutifs,

*Notant* que le Système économique latino-américain met actuellement sur pied des activités communes avec les institutions spécialisées et d'autres organismes et programmes des Nations Unies, tels que la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement, l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture, l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, l'Organisation mondiale de la propriété intellectuelle, l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel et la Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes,

*Se félicitant* de constater que l'évolution des questions se rapportant au système des Nations Unies est suivie en permanence, en liaison étroite avec les délégations des États Membres participant à l'examen de ces questions,

1. *Prend note avec satisfaction* du rapport du Secrétaire général;<sup>1</sup>

2. *Invite instamment* la Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes à continuer d'intensifier les activités de coordination et d'entraide menées avec le Système économique latino-américain;

3. *Invite instamment* le Programme des Nations Unies pour le développement à poursuivre, conformément à ses nouvelles orientations générales et à ses objectifs de développement prioritaires à l'appui du développement durable, sa coopération financière et technique avec les programmes qu'exécute le Secrétariat permanent du Système économique latino-américain dans des domaines d'intérêt commun, en vue d'apporter un complément aux activités d'assistance technique menées par le Système;

4. *Invite instamment* les institutions spécialisées et les autres organismes, fonds et programmes des Nations Unies à maintenir et renforcer l'appui et la coopération dont bénéficient de leur part les activités du Système économique latino-américain;

---

<sup>1</sup> A/56/171.

<sup>2</sup> Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 1651, n° 1061.

5. *Prie de nouveau* le Secrétaire général et le Secrétaire permanent du Système économique latino-américain de faire en temps opportun le point de l'application de l'Accord entre l'Organisation des Nations Unies et le Système économique latino-américain<sup>2</sup> et de lui rendre compte à ce sujet à sa cinquante-septième session;

6. *Prie* le Secrétaire général de lui présenter, à sa cinquante-septième session, un rapport sur l'application de la présente résolution.

*86e séance plénière  
14 décembre 2001*

**56/132. Suite donnée à la quatrième Conférence mondiale sur les femmes et application intégrale de la Déclaration et du Programme d'action de Beijing et des textes issus de la vingt-troisième session extraordinaire de l'Assemblée générale**

*L'Assemblée générale,*

*Rappelant* ses résolutions 50/203 du 22 décembre 1995, 51/69 du 12 décembre 1996, 52/100 du 12 décembre 1997, 53/120 du 9 décembre 1998, 54/141 du 17 décembre 1999 et 55/71 du 4 décembre 2000,

*Se félicitant* de l'issue de sa vingt-troisième session extraordinaire, intitulée « Les femmes en l'an 2000: égalité entre les sexes, développement et paix pour le XXI<sup>e</sup> siècle »,<sup>1</sup> et soulignant l'importance des résultats de ses travaux, qui ont permis de faire le bilan de l'application de la Déclaration et du Programme d'action de Beijing,<sup>2</sup> de mettre en évidence un certain nombre d'obstacles et de difficultés et de proposer des mesures et initiatives pour les surmonter et parvenir à une mise en oeuvre intégrale et rapide,

*Profondément convaincue* que la Déclaration et le Programme d'action de Beijing ainsi que les textes issus de la vingt-troisième session extraordinaire représentent une importante contribution à l'amélioration de la condition de la femme partout dans le monde dans le sens de l'égalité avec les hommes et qu'ils doivent être traduits en actes par tous les États, les organismes des Nations Unies et les autres organisations intéressées, ainsi que par les organisations non gouvernementales,

*Soulignant* qu'une volonté et un engagement politiques vigoureux et soutenus s'imposent aux niveaux national, régional et international pour assurer l'application intégrale et rapide de la Déclaration et du Programme d'action de Beijing ainsi que des textes issus de la vingt-troisième session extraordinaire,

*Consciente* que l'application de la Déclaration et du Programme d'action de Beijing ainsi que des textes issus de la vingt-troisième session extraordinaire relève au premier chef de l'action au niveau national et que des efforts accrus sont nécessaires à cet égard, et réaffirmant qu'un renforcement de la coopération internationale est indispensable à l'application effective de la Déclaration et du Programme d'action de Beijing ainsi que des textes issus de la vingt-troisième session extraordinaire,

*Se félicitant* de l'intégration plus poussée d'une perspective sexospécifique dans les travaux de l'Organisation des Nations Unies, qui transparaît en particulier dans les résultats, ainsi que dans le processus de suivi, des grandes conférences, sessions extraordinaires et réunions au sommet organisées sous son égide,

*Se félicitant également* de l'intégration d'une perspective sexospécifique dans le texte issu de sa vingt-sixième session extraordinaire consacrée au virus de l'immunodéficience humaine et au syndrome d'immunodéficience acquise (VIH/sida), tenue à New York du 25 au 27 juin 2001,<sup>3</sup> qui, en particulier, souligne l'impact de l'épidémie sur les femmes et l'importance fondamentale de l'égalité entre les sexes

---

<sup>1</sup> Résolution S-23/2, annexe et résolution S-23/3, annexe.

<sup>2</sup> *Rapport de la quatrième Conférence mondiale sur les femmes, Beijing, 4-15 septembre 1995* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.96.IV.13), chap. I, résolution 1, annexes I et II.

<sup>3</sup> Résolution S-26/2, annexe.

et de l'autonomisation des femmes si l'on veut réduire la vulnérabilité des femmes et des filles, démesurément frappées par le VIH/sida,

*Se félicitant en outre* de l'intégration d'une perspective sexospécifique dans les travaux de la Conférence mondiale contre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée, tenue à Durban (Afrique du Sud) du 31 août au 8 septembre 2001, qui a constaté les multiples formes de discrimination auxquelles les femmes se heurtent et la nécessité de tenir compte de leurs problèmes spécifiques dans les mesures de lutte contre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée,

*Soulignant* l'importance de la décision prise par le Conseil économique et social, dans sa résolution 2001/41 du 26 juillet 2001, de consacrer avant 2005 une partie de l'une de ses sessions de fond à l'examen et l'évaluation de l'application à l'échelle du système de ses conclusions concertées 1997/2, qu'il avait adoptées le 18 juillet 1997, sur l'intégration d'une démarche soucieuse d'égalité entre les sexes dans tous les programmes et politiques des organismes des Nations Unies,<sup>4</sup>

*Accueillant avec satisfaction* la déclaration ministérielle adoptée le 18 juillet 2001 par le Conseil économique et social à l'issue du débat de haut niveau tenu à sa session de fond de 2001 sur le rôle du système des Nations Unies en ce qui concerne l'appui aux efforts des pays africains pour parvenir au développement durable,<sup>5</sup> dans laquelle est affirmée, entre autres choses, la nécessité de promouvoir le rôle des femmes dans le développement économique et social, notamment en assurant leur participation à la vie politique et économique,

*Réaffirmant* le rôle primordial et essentiel qu'elle-même et le Conseil économique et social ont à jouer en faveur de l'amélioration de la condition de la femme et de l'égalité entre les sexes, tout en notant l'importance du débat public que le Conseil de sécurité a tenu le 24 octobre 2000 sur le thème « Les femmes et la paix et la sécurité », ainsi que celle de ses résultats,

*Accueillant avec satisfaction* l'adoption de la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée<sup>6</sup> et des Protocoles s'y rapportant,<sup>7</sup>

1. *Réaffirme* les buts, objectifs et engagements formulés dans la Déclaration et le Programme d'action de Beijing,<sup>2</sup> ainsi que dans la déclaration politique et les nouvelles mesures et initiatives pour la mise en oeuvre de la Déclaration et du Programme d'action de Beijing, qu'elle a adoptées à sa vingt-troisième session extraordinaire;<sup>1</sup>

2. *Prend note avec intérêt* du rapport du Secrétaire général sur le suivi et les progrès de l'application de la Déclaration et du Programme d'action de Beijing ainsi que des textes issus de sa vingt-troisième session extraordinaire;<sup>8</sup>

3. *Demande* aux gouvernements, aux entités compétentes des Nations Unies, agissant dans le cadre de leurs mandats respectifs, ainsi qu'à tous les acteurs intéressés de la société civile, notamment aux

---

<sup>4</sup> Voir *Documents officiels de l'Assemblée générale, cinquante-deuxième session, Supplément n° 3 (A/52/3/Rev.1)*, chap. IV, par. 4.

<sup>5</sup> *Ibid.*, cinquante-sixième session, Supplément n° 3 (A/56/3/Rev.1), chap. III, par. 29.

<sup>6</sup> Résolution 55/25, annexe I.

<sup>7</sup> *Ibid.*, annexes II et III et résolution 55/255, annexe.

<sup>8</sup> A/56/319 et Add.1.



organisations non gouvernementales, de prendre des mesures concrètes pour assurer l'application intégrale et effective de la Déclaration et du Programme d'action de Beijing ainsi que des textes issus de la vingt-troisième session extraordinaire, comme il est précisé dans les documents précités;

4. *Demande* aux gouvernements de continuer, en collaboration avec les acteurs intéressés de la société civile, notamment les organisations non gouvernementales, à faciliter la traduction et la diffusion de la Déclaration et du Programme d'action de Beijing, ainsi que des textes issus de la vingt-troisième session extraordinaire aussi largement et de manière aussi accessible que possible;

5. *Encourage vivement* les gouvernements à continuer de soutenir la société civile, en particulier les organisations non gouvernementales et les organisations de femmes, dans le rôle qu'elle joue et pour la part qu'elle assume dans l'application de la Déclaration et du Programme d'action de Beijing ainsi que des textes issus de la vingt-troisième session extraordinaire;

6. *Se félicite* de l'intégration d'une perspective sexospécifique dans la Déclaration du Millénaire<sup>9</sup> et souligne qu'il importe d'adopter une démarche soucieuse d'égalité entre les sexes dans son application et son suivi, ainsi que dans les futurs rapports sur la question;

7. *Confirme* sa décision selon laquelle elle-même, le Conseil économique et social et la Commission de la condition de la femme, conformément à leurs mandats respectifs et à sa résolution 48/162 du 20 décembre 1993 ainsi qu'aux autres résolutions pertinentes, constituent un dispositif intergouvernemental à trois niveaux qui joue un rôle primordial dans l'élaboration et le suivi des politiques globales et dans la coordination de l'application et du suivi du Programme d'action de Beijing et des textes issus de la vingt-troisième session extraordinaire;

8. *Réaffirme* que les suites données à la quatrième Conférence mondiale sur les femmes et à la vingt-troisième session extraordinaire s'inscriront dans le cadre d'un suivi intégré et coordonné des grandes conférences internationales et réunions au sommet dans les domaines économique, social et apparentés, et prend note à cet égard de la résolution 2001/21 du Conseil économique et social, en date du 26 juillet 2001, sur l'application et le suivi intégrés et coordonnés des résultats des grandes conférences et réunions au sommet organisées sous l'égide de l'Organisation des Nations Unies;

9. *Prie* le Conseil économique et social de redoubler d'efforts pour que la prise en considération de la dimension féminine fasse effectivement partie intégrante de toutes les activités de l'Organisation des Nations Unies, en se fondant sur les conclusions concertées 1997/2 qu'il avait adoptées le 18 juillet 1997;<sup>4</sup>

10. *Invite* le Conseil à continuer de favoriser la coordination des politiques et la coopération interinstitutions en vue de la réalisation des objectifs du Programme d'action de Beijing et des textes issus de la vingt-troisième session extraordinaire, notamment en envisageant de consacrer des débats particuliers à l'amélioration de la condition de la femme et à l'application des documents précités et en intégrant une perspective sexospécifique dans tous ses travaux;

11. *Encourage* le Conseil à prier les commissions régionales, agissant dans le cadre de leurs mandats respectifs et dans les limites de leurs ressources, d'intensifier leurs efforts pour constituer une base de données qui serait mise à jour régulièrement et dans laquelle seraient indiqués tous les programmes et projets exécutés dans leurs régions respectives par les organismes ou organisations du

---

<sup>9</sup> Voir résolution 55/2.

système des Nations Unies, d'en faciliter la diffusion et d'en évaluer l'impact sur l'autonomisation des femmes grâce à l'application du Programme d'action de Beijing;

12. *Réaffirme* que la Commission de la condition de la femme joue un rôle central en aidant le Conseil à suivre, évaluer et accélérer, dans le cadre du système des Nations Unies, l'application du Programme d'action de Beijing et des textes issus de la vingt-troisième session extraordinaire, et en fournissant au Conseil des avis à ce sujet, encourage à cet égard la Commission à améliorer ses méthodes de travail de sorte que ses travaux et son rôle de catalyseur puissent contribuer plus efficacement à l'intégration d'une perspective sexospécifique dans les activités de l'Organisation des Nations Unies, compte tenu de l'adoption, par le Conseil, du programme de travail pluriannuel de la Commission pour la période 2002-2006,<sup>10</sup> et demande à la Commission et à toutes les parties intéressées de mettre en oeuvre ce programme de travail;

13. *Note* l'importance que les commissions régionales et autres structures régionales ou sous-régionales attachent, dans le cadre de leurs mandats et en consultation avec les gouvernements, au contrôle régional et sous-régional des programmes d'action mondiaux et régionaux et de l'application des textes issus de la vingt-troisième session extraordinaire, et souhaite voir s'instaurer une coopération accrue à cet égard entre gouvernements et, le cas échéant, entre organismes nationaux d'une même région;

14. *Réaffirme* que, pour appliquer le Programme d'action de Beijing et les textes issus de la vingt-troisième session extraordinaire, il faudra mobiliser des ressources suffisantes aux niveaux national et international et dégager des ressources nouvelles et supplémentaires à l'intention des pays en développement, en particulier les pays d'Afrique et les pays les moins avancés, en faisant appel à tous les mécanismes de financement disponibles, y compris les sources multilatérales, les sources bilatérales et les sources privées;

15. *A conscience* que l'application du Programme d'action de Beijing et des textes issus de la vingt-troisième session extraordinaire dans les pays en transition exige des efforts continus au niveau national ainsi qu'une coopération et une aide internationales soutenues;

16. *Réaffirme* que l'application du Programme d'action de Beijing et des textes issus de la vingt-troisième session extraordinaire nécessitera peut-être une redéfinition des politiques et des réaffectations de ressources, mais que certains changements d'orientation n'auront pas nécessairement d'incidences financières;

17. *Considère* que la création d'un climat propice, à l'échelon national et à l'échelle internationale, grâce notamment à la pleine participation des femmes à la prise de décisions à tous les niveaux, est indispensable pour assurer la pleine participation des femmes à la vie économique, et demande aux États d'éliminer les obstacles à l'application intégrale de la Déclaration et du Programme d'action de Beijing et des textes issus de la vingt-troisième session extraordinaire;

18. *Réaffirme* que, pour assurer la réalisation des objectifs stratégiques du Programme d'action de Beijing et l'application des documents issus de la vingt-troisième session extraordinaire, les organismes des Nations Unies devraient promouvoir une politique active et tangible en faveur de l'égalité des sexes, grâce notamment à l'action de la Conseillère spéciale pour la parité entre les sexes et la promotion de la femme et au maintien de groupes et mécanismes de coordination pour l'égalité entre les sexes;

---

<sup>10</sup> Voir résolution 2001/4 du Conseil économique et social.

19. *Réaffirme également* que les organes des Nations Unies dont l'activité est centrée sur des questions qui concernent les femmes, comme le Fonds des Nations Unies pour la population, le Fonds de développement des Nations Unies pour la femme et l'Institut international de recherche et de formation pour la promotion de la femme, ont un rôle important à jouer dans la réalisation des objectifs de la Déclaration et du Programme d'action de Beijing et l'application des textes issus de la vingt-troisième session extraordinaire;

20. *Se félicite* de la convocation, en 2002, de la Conférence internationale sur le financement du développement, qui se tiendra à Monterrey (Mexique), du Sommet mondial pour le développement durable, qui se tiendra à Johannesburg (Afrique du Sud), de la deuxième Assemblée mondiale sur le vieillissement, qui se tiendra à Madrid, et d'une session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée aux enfants, et prie instamment les gouvernements d'intégrer une perspective sexospécifique dans les travaux et dans les documents finals de ces réunions;

21. *Apprécie à leur juste valeur* les efforts déployés par tous les organismes compétents des Nations Unies pour promouvoir le rôle des femmes dans la prévention et le règlement des conflits;

22. *A conscience* du rôle crucial des femmes dans la prévention et le règlement des conflits et dans la consolidation de la paix, de l'importance de leur pleine participation, sur un pied d'égalité, à tous les efforts visant à assurer le maintien et la promotion de la paix et de la sécurité, et de la nécessité de renforcer leur rôle dans la prise de décisions relatives à la prévention et au règlement des conflits, et prie instamment les organismes des Nations Unies et les gouvernements de ne ménager aucun effort à cet égard et de prendre des mesures pour garantir et appuyer la pleine participation des femmes à la prise de décisions, à tous les niveaux, et à la réalisation d'activités en faveur du développement et de la paix, y compris la prévention et le règlement des conflits, les activités de reconstruction après les conflits, ainsi que le rétablissement, le maintien et la consolidation de la paix, notamment en intégrant une perspective sexospécifique dans ces processus;

23. *Prie* le Secrétaire général de veiller à ce que le personnel des Nations Unies et les responsables au Siège et sur le terrain, en particulier dans le cadre des opérations hors Siège, reçoivent une formation qui les sensibilise à la nécessité d'intégrer dans leurs travaux une perspective sexospécifique, notamment des analyses d'impact sexospécifique, et de leur assurer une formation complémentaire appropriée;

24. *Prie* tous les organes qui traitent de questions concernant le programme et le budget, notamment le Comité du programme et de la coordination, de veiller à ce qu'ils intègrent de manière tangible dans tous leurs programmes, plans à moyen terme et budgets-programmes, une perspective sexospécifique;

25. *Invite* les États parties à la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes<sup>11</sup> à inclure dans les rapports qu'ils doivent présenter au Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes, en vertu de l'article 18 de la Convention, des informations sur les mesures qu'ils auront prises pour appliquer les textes issus de la vingt-troisième session extraordinaire et le Programme d'action de Beijing;

---

<sup>11</sup> Résolution 34/180, annexe.

26. *Se félicite* de l'entrée en vigueur du Protocole facultatif se rapportant à la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes<sup>12</sup> et prie instamment les États parties à la Convention qui ne l'ont pas encore fait d'envisager de signer et de ratifier le Protocole facultatif et d'y adhérer;

27. *Prie instamment* les États Membres d'envisager de signer et de ratifier la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée<sup>6</sup> et les Protocoles s'y rapportant,<sup>7</sup> notamment le Protocole visant à prévenir, réprimer et punir la traite des personnes, en particulier des femmes et des enfants, ou d'adhérer à ces instruments;

28. *Prie* le Secrétaire général de continuer à donner à la Déclaration et au Programme d'action de Beijing et aux textes issus de la vingt-troisième session extraordinaire la diffusion la plus large possible dans toutes les langues officielles de l'Organisation des Nations Unies;

29. *Prie également* le Secrétaire général de lui rendre compte chaque année, ainsi qu'au Conseil économique et social et à la Commission de la condition de la femme, du suivi et de l'état d'avancement de l'application de la Déclaration et du Programme d'action de Beijing ainsi que des textes issus de la vingt-troisième session extraordinaire, et d'évaluer les progrès réalisés dans l'intégration d'une perspective sexospécifique dans le système des Nations Unies, notamment en fournissant des informations sur les réalisations marquantes, les enseignements tirés et les pratiques optimales, et de recommander des mesures à prendre et des stratégies à appliquer au sein du système des Nations Unies;

30. *Décide* d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa cinquante-septième session la question intitulée « Suite donnée à la quatrième Conférence mondiale sur les femmes et à la vingt-troisième session extraordinaire de l'Assemblée générale intitulée « Les femmes en l'an 2000: égalité entre les sexes, développement et paix pour le XXI e siècle ».

*88e séance plénière  
19 décembre 2001*

---

<sup>12</sup> Résolution 54/4, annexe.

**56/181. Mise en place d'une architecture financière internationale renforcée et stable, capable de répondre aux priorités de la croissance et du développement, notamment dans les pays en développement, et de promouvoir la justice économique et sociale**

*L'Assemblée générale,*

*Rappelant sa résolution 55/186 du 20 décembre 2000, intitulée « Mise en place d'une architecture financière internationale renforcée et stable, capable de répondre aux priorités de la croissance et du développement, notamment dans les pays en développement, et de promouvoir la justice économique et sociale »,*

1. *Prend acte* du rapport du Secrétaire général intitulé « Architecture financière internationale et développement, y compris le transfert net de ressources entre pays en développement et pays développés »;<sup>1</sup>

2. *Prend note* des délibérations du Comité préparatoire de la Conférence internationale sur le financement du développement,<sup>2</sup> qui se tiendra à Monterrey (Mexique) du 18 au 22 mars 2002 ;

3. *Souligne* qu'il importe de continuer d'examiner quant au fond la question subsidiaire relative au système financier international et au développement ;

4. *Prie* le Secrétaire général de lui présenter, à sa cinquante-septième session, un rapport sur les systèmes financiers internationaux et le développement, en tenant compte notamment des conclusions de la Conférence internationale sur le financement du développement ;

5. *Décide* d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa cinquante-septième session, au titre de la question intitulée « Questions de politique macroéconomique » la question subsidiaire intitulée « Système financier international et développement ».

*90e séance plénière  
21 décembre 2001*

---

<sup>1</sup> A/56/173 et Add.1 et 2.

<sup>2</sup> Voir *Documents officiels de l'Assemblée générale, cinquante-cinquième session, Supplément n° 28* (A/55/28), deuxième partie ; *ibid.*, *Supplément n° 28A* (A/55/28/Add.1) ; *ibid.*, *Supplément n° 28B* et rectificatif (A/55/28/Add.2 et Corr.1) ; et *ibid.*, *cinquante-sixième session, Supplément n° 28* et rectificatif (A/56/28 et Corr.1).

## **56/198. Poursuite de l'application des conclusions de la Conférence mondiale sur le développement durable des petits États insulaires en développement**

*L'Assemblée générale,*

*Rappelant* sa résolution 49/122 du 19 décembre 1994 relative à la Conférence mondiale sur le développement durable des petits États insulaires en développement,

*Rappelant également* ses résolutions 51/183 du 16 décembre 1996, 52/202 du 18 décembre 1997, 53/189 du 15 décembre 1998, 54/224 du 22 décembre 1999 et 55/202 du 20 décembre 2000,

*Rappelant en outre* la Déclaration de la Barbade<sup>1</sup> et le Programme d'action pour le développement durable des petits États insulaires en développement<sup>2</sup> adoptés par la Conférence mondiale sur le développement durable des petits États insulaires en développement,

*Rappelant* la Déclaration et le document récapitulatif qu'elle a adoptés à sa vingt-deuxième session extraordinaire,<sup>3</sup>

*Rappelant également* le rapport de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement sur les travaux de sa dixième session,<sup>4</sup>

*Considérant* que, dans le contexte des difficultés inhérentes au développement, les petits États insulaires en développement peuvent connaître des problèmes particuliers découlant d'un certain nombre de facteurs, tels que la faible superficie, l'éloignement, la dispersion géographique, la vulnérabilité aux catastrophes naturelles, la fragilité des écosystèmes, les contraintes sur les transports et les communications, l'isolement par rapport aux marchés, la vulnérabilité aux chocs économiques et financiers exogènes, les marchés intérieurs limités, l'absence de ressources naturelles, l'alimentation en eau douce limitée, la forte dépendance à l'égard des importations et le manque de produits de base, l'appauvrissement des ressources non renouvelables et les migrations,

*Considérant également* les efforts déployés par les petits États insulaires en développement pour parvenir à un développement durable et la nécessité d'améliorer encore leurs capacités afin de leur permettre de participer efficacement au système d'échanges commerciaux multilatéraux,

*Prenant note* du rapport du premier atelier de l'Alliance des petits États insulaires sur le Protocole de Cartagena sur la prévention des risques biotechnologiques,<sup>5</sup> tenu à Saint-Kitts-et-Nevis du 4 au 6 décembre 2000,<sup>6</sup> et du rapport du troisième atelier de l'Alliance sur les changements climatiques, l'énergie et les préparatifs de la neuvième session de la Commission du développement durable, tenu à Chypre du 15 au 19 janvier 2001,<sup>7</sup>

---

<sup>1</sup> *Rapport de la Conférence mondiale sur le développement durable des petits États insulaires en développement, Bridgetown (Barbade) 25 avril-6 mai 1994* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.94.I.18 et rectificatif), chap. I, résolution 1, annexe I.

<sup>2</sup> *Ibid.*, annexe II.

<sup>3</sup> Voir résolution S-22/2, annexe.

<sup>4</sup> TD/390.

<sup>5</sup> Voir UNEP/CBD/ExCOP/1/3, deuxième partie, annexe.

<sup>6</sup> A/55/765, annexe.

<sup>7</sup> E/CN.17/2001/11, annexe.

*Notant* les efforts importants qui ont été déployés aux niveaux local, national, régional et international pour appliquer le Programme d'action et la nécessité pour les institutions régionales et mondiales de continuer à compléter les efforts menés au niveau national, notamment en apportant l'aide financière nécessaire, en partenariat avec la communauté internationale,

*Reconnaissant* les efforts faits par les petits États insulaires en développement pour organiser, en coopération avec le Groupe des petits États insulaires en développement du Département des affaires économiques et sociales du Secrétariat, une série d'ateliers de renforcement des capacités axés sur des questions présentant un intérêt particulier pour ces États,

*Se félicitant* des activités préparatoires entreprises aux niveaux national et régional en vue du Sommet mondial pour le développement durable,

*Remerciant* le Gouvernement jamaïcain d'avoir offert d'accueillir, du 12 au 15 décembre 2001, le premier atelier de l'Alliance des petits États insulaires sur le commerce, le développement durable et les petits États insulaires en développement,

*Notant* les efforts déployés actuellement par l'Alliance des petits États insulaires pour organiser la réunion préparatoire interrégionale des petits États insulaires en développement en vue du Sommet mondial pour le développement durable, qui se tiendra à Singapour du 7 au 11 janvier 2002, et appelant toutes les organisations internationales concernées à appuyer activement cette réunion,

*Soulignant* la nécessité de continuer à financer les projets entrant dans le cadre de l'application du Programme d'action qui ont été présentés, entre autres, à la réunion des représentants des pays donateurs et des petits États insulaires en développement, tenue à New York du 24 au 26 février 1999,<sup>8</sup>

*Notant avec satisfaction* que certains pays donateurs ont versé des contributions pour assurer la poursuite de la mise en oeuvre du Programme d'action, et soulignant qu'il convient que ces efforts soient intensifiés et soutenus par d'autres pays et organismes donateurs,

*Soulignant* la nécessité d'achever sans tarder les travaux quantitatifs et analytiques liés à la mise au point de l'indice de vulnérabilité qu'elle a demandé dans le document récapitulatif de sa vingt-deuxième session extraordinaire, en tenant compte de la résolution 2001/43 du Conseil économique et social, en date du 24 octobre 2001, en particulier le paragraphe 6, et soulignant l'intérêt que cela présente pour le travail effectué par le Comité des politiques de développement au sujet des critères à appliquer pour identifier, désigner et classer les pays les moins avancés, et son importance pour les petits États insulaires en développement qui sont concernés,

1. *Prend acte* du rapport du Secrétaire général;<sup>9</sup>

2. *Réaffirme* qu'il est urgent de mettre en oeuvre, avec vigueur et efficacité, le Programme d'action pour le développement durable des petits États insulaires en développement<sup>2</sup> ainsi que la Déclaration et le document récapitulatif qu'elle a adoptés à sa vingt-deuxième session extraordinaire<sup>3</sup> pour aider ces États à renforcer leurs moyens de développement durable ;

---

<sup>8</sup> Voir A/S-22/4.

<sup>9</sup> A/56/170.

3. *Se félicite* des efforts déployés aux niveaux national, sous-régional et régional pour appliquer le Programme d'action ;

4. *Invite* les organes et organismes des Nations Unies compétents ainsi que les commissions et organisations régionales à concrétiser dans leurs programmes, dans les limites de leurs mandats respectifs, des mesures en vue de l'application du Programme d'action ;

5. *Invite* les donateurs, ainsi que les organes et organismes des Nations Unies compétents et autres organisations régionales et internationales, à fournir un appui approprié à la réunion préparatoire interrégionale des petits États insulaires en développement en vue du Sommet mondial pour le développement durable ;

6. *Invite* toutes les parties prenantes concernées, les organisations non gouvernementales et le secteur privé à participer pleinement aux activités définies pour poursuivre la mise en oeuvre du Programme d'action et en assurer effectivement le suivi ;

7. *Prie instamment* toutes les organisations compétentes d'achever d'urgence l'élaboration d'un indice de vulnérabilité, en tenant compte des conditions et des besoins particuliers des petits États insulaires en développement ;

8. *Se félicite* du renforcement du Groupe des petits États insulaires en développement et prie le Secrétaire général d'étudier les moyens de le renforcer encore, notamment en le reliant au Réseau informatique des petits États insulaires en développement et en aidant ces pays, entre autres au moyen de conseils pour exécuter leurs projets et d'une assistance pour identifier leurs besoins à court et à long terme en matière de capacités, en coordination avec les institutions régionales et internationales, et de faire des propositions dans ce domaine ;

9. *Demande* au Secrétaire général d'examiner de nouveaux moyens avantageux d'accroître et d'améliorer, par l'intermédiaire du Groupe des petits États insulaires en développement, la coordination à l'échelle du système des Nations Unies des activités d'appui aux petits États insulaires en développement et au Programme d'action, ainsi que la diffusion d'informations à ce sujet, notamment par des mesures concrètes destinées à améliorer la coordination entre les organismes des Nations Unies ;

10. *Se félicite* des contributions que des pays donateurs ont versées pour renforcer le Groupe et le Réseau informatique des petits États insulaires en développement, et encourage les autres États Membres à en faire autant, notamment au profit du Réseau informatique ;

11. *Décide* d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa cinquante-septième session, au titre de la question intitulée « Environnement et développement durable », la question subsidiaire intitulée « Poursuite de la mise en oeuvre du Programme d'action pour le développement durable des petits États insulaires en développement » ;

12. *Prie* le Secrétaire général de lui présenter, à sa cinquante-septième session, un rapport sur l'application de la présente résolution.



**56/209. Rôle de l'Organisation des Nations Unies s'agissant de promouvoir le développement dans le contexte de la mondialisation et de l'interdépendance**

*L'Assemblée générale,*

*Rappelant ses résolutions 53/169 du 15 décembre 1998, 54/231 du 22 décembre 1999 et 55/212 du 20 décembre 2000 sur le rôle de l'Organisation des Nations Unies s'agissant de promouvoir le développement dans le contexte de la mondialisation et de l'interdépendance,*

1. *Prend acte* du rapport du Secrétaire général;<sup>1</sup>
2. *Prend note* des délibérations du Comité préparatoire de la Conférence internationale sur le financement du développement, qui se tiendra à Monterrey (Mexique) du 18 au 22 mars 2002;<sup>2</sup>
3. *Souligne* qu'il est important de continuer d'examiner quant au fond la question de la mondialisation et de l'interdépendance ;
4. *Prie* le Secrétaire général de lui présenter un rapport, à sa cinquante-septième session, sur la mondialisation et l'interdépendance, à la lumière notamment des conclusions de la Conférence internationale sur le financement du développement ;
5. *Décide* d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa cinquante-septième session la question intitulée « Mondialisation et interdépendance ».

*90e séance plénière  
21 décembre 2001*

---

<sup>1</sup> A/56/445.

<sup>2</sup> Voir *Documents officiels de l'Assemblée générale, cinquante-cinquième session, Supplément n° 28 (A/55/28)*, deuxième partie; *ibid.*, *Supplément n° 28A (A/55/28/Add.1)* ; *ibid.*, *Supplément n° 28B* et rectificatif (A/55/28/Add.2 et Corr.1); et *ibid.*, *cinquante-sixième session, Supplément n° 28* et rectificatif (A/56/28 et Corr.1).

**56/210. Conférence internationale sur le financement du développement**

*L'Assemblée générale,*

*Rappelant* ses résolutions 46/205 du 20 décembre 1991, 48/187 du 21 décembre 1993, 50/93 du 20 décembre 1995, 52/179 du 18 décembre 1997, 53/173 du 15 décembre 1998, 54/196 du 22 décembre 1999 et 55/213 du 20 décembre 2000 sur la réunion internationale de haut niveau chargée d'examiner la question du financement du développement à l'échelon intergouvernemental,

*Rappelant également* sa résolution 55/245 A du 21 mars 2001 sur la tenue d'une Conférence internationale sur le financement du développement, dans laquelle elle a accepté avec gratitude l'offre généreuse faite par le Mexique d'accueillir la Conférence, qui se tiendra à Monterrey du 18 au 22 mars 2002,

1. *Prend note* des travaux du Comité préparatoire de la Conférence internationale sur le financement du développement à ses première, deuxième et troisième sessions de fond;<sup>1</sup>
2. *Souligne* qu'il est important de poursuivre l'examen de la question du financement du développement quant au fond ;
3. *Prie* le Secrétaire général de lui rendre compte à sa cinquante-septième session de l'issue de la Conférence internationale sur le financement du développement ;
4. *Décide* d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa cinquante-septième session la question intitulée « Réunion internationale de haut niveau chargée d'examiner la question du financement du développement à l'échelon intergouvernemental ».

*90e séance plénière  
21 décembre 2001*

---

<sup>1</sup> Voir *Documents officiels de l'Assemblée générale, cinquante-cinquième session, Supplément n° 28 (A/55/28)*, deuxième partie ; *ibid.*, *Supplément n° 28A (A/55/28/Add.1)* ; *ibid.*, *Supplément n° 28B* et rectificatif (*A/55/28/Add.2* et *Corr.1*) ; et *ibid.*, *cinquante-sixième session, Supplément n° 28* et rectificatif (*A/56/28* et *Corr.1*).

**56/222. Session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée aux enfants**

*L'Assemblée générale,*

*Rappelant* sa résolution 55/26 du 20 novembre 2000, dans laquelle elle a décidé de tenir, du 19 au 21 septembre 2001, sa session extraordinaire consacrée à la suite donnée au Sommet mondial pour les enfants et de la dénommer « session extraordinaire consacrée aux enfants »,

*Rappelant également* sa décision 56/401 du 12 septembre 2001, par laquelle elle a décidé de reporter sa session extraordinaire consacrée aux enfants à une date qu'elle fixerait à sa cinquante-sixième session,

1. *Décide* de tenir, du 8 au 10 mai 2002, sa session extraordinaire consacrée aux enfants ;

2. *Décide également* d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa cinquante-septième session la question intitulée « Suivi de la session extraordinaire consacrée aux enfants ».

*92e séance plénière  
24 décembre 2001*

3. Résolutions et décisions adoptées par le Conseil économique et social à sa session de fond de l'an 2000

**2000/7. Création de la Conférence statistique des Amériques de la Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes**

*Le Conseil économique et social,*

*Rappelant* le Plan d'action de Buenos Aires pour la promotion et la mise en oeuvre de la coopération technique entre pays en développement,<sup>1</sup> que l'Assemblée générale a fait sien dans sa résolution 33/134 du 19 décembre 1978,

*Tenant compte* des décisions adoptées par le Comité de haut niveau pour l'examen de la coopération technique entre pays en développement à sa dixième réunion tenue du 5 au 9 mai 1997 au Siège de l'Organisation des Nations Unies à New York, en particulier la section B de la décision 10/1,<sup>2</sup> concernant les progrès accomplis dans la mise en oeuvre de la stratégie des nouvelles orientations de la coopération technique entre les pays en développement,

*Tenant compte* de la collaboration prêtée systématiquement par la Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes dans le domaine de la coopération technique en matière de statistique afin de faciliter la coordination interinstitutions entre les pays développés, les organisations internationales et les bureaux nationaux de statistique des pays membres où existent des projets en la matière,

*Ayant à l'esprit* le fait, d'une part, que depuis 1994, l'Organisation des États américains (OEA) collabore avec la Commission au sein de la Réunion mixte OEA/CEPALC en matière de statistique et, d'autre part, que le Comité exécutif permanent du Conseil interaméricain pour le développement intégré de l'OEA est convenu, dans sa résolution 34 du 8 octobre 1998, de mettre un terme à l'existence au sein de l'Organisation de la Conférence interaméricaine de statistique, dont le Comité directeur permanent était l'homologue de la Commission dans l'Accord de coopération en matière statistique souscrit par l'OEA et la Commission, et que, par ailleurs, l'OEA a demandé à ses pays membres de regrouper les efforts de coordination en matière de statistique au sein d'une seule instance dans le cadre de la Commission,

*Ayant également à l'esprit* le fait que la Réunion mixte OEA/CEPALC en matière de statistique est prévue dans le programme de travail de la Commission et que les incidences techniques, opérationnelles et financières de la création d'une conférence statistique des Amériques de la Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes, en qualité d'organe subsidiaire de cette dernière pourront donc être résolues moyennant une réaffectation des ressources ordinaires existantes,

*Tenant compte* du fait que, dans sa résolution 34, le Conseil interaméricain pour le développement intégré a demandé aux représentants des bureaux de statistique du Canada, du Mexique et du Pérou, ainsi que du Secrétariat de la Commission, d'élaborer une proposition relative à la structuration et au fonctionnement de la Conférence statistique des Amériques de la Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes, proposition qui a été peaufinée et approuvée à l'unanimité à la Réunion

---

<sup>1</sup> *Rapport de la Conférence des Nations Unies sur la coopération technique entre pays en développement, Buenos Aires, 30 août-12 septembre 1978* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.78.II.A.11 et rectificatif), chap. I.

<sup>2</sup> Voir *Documents officiels de l'Assemblée générale, cinquante-deuxième session, Supplément n° 39* (A/52/39), annexe I.

des directeurs des services de statistique des Amériques, tenue au siège de la CEPALC à Santiago du Chili, du 24 au 26 mars 1999,

*Rappelant* la résolution 489(PLEN.19) du Comité plénier de la Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes sur la structure intergouvernementale et les fonctions de la Commission dans laquelle ce dernier a recommandé de maintenir la structure institutionnelle actuelle de la Commission; la résolution 553 (XXVI) de la Commission<sup>3</sup> sur la réforme de l'Organisation des Nations Unies et son incidence sur la Commission, dans laquelle la Commission a recommandé de maintenir le plan des réunions du système de la Commission; et la résolution 573 (XXVII) de la Commission<sup>4</sup> sur la coopération technique entre pays et régions en développement,

*Ayant examiné* la proposition de création de la Conférence statistique des Amériques de la Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes telle qu'elle figure dans l'annexe à la présente résolution,

*Considérant* enfin la nature et les objectifs de la proposition visant à la création de la Conférence statistique des Amériques de la Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes,<sup>5</sup>

1. *Approuve* la proposition visant à la création de la Conférence statistique des Amériques de la Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes en qualité d'organe subsidiaire de cette dernière, telle qu'elle figure dans l'annexe à la présente résolution, avec les observations et suggestions qui seront consignées dans le rapport de la Commission sur sa vingt-huitième session;

2. *Prie* le Secrétaire exécutif de la Commission de soumettre à l'examen des instances pertinentes de l'Organisation des Nations Unies les propositions nécessaires à la création de la Conférence statistique des Amériques de la Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes;

3. *Prie également* le Secrétaire exécutif de faire rapport à la vingt-neuvième session de la Commission sur l'application de la présente résolution.

39e séance plénière  
25 juillet 2000

---

<sup>3</sup> Voir *Documents officiels du Conseil économique et social, 1996, Supplément n° 17 (E/1996/37)*, chap. III, sect. F.

<sup>4</sup> *Ibid.*, 1998, *Supplément n° 21, (E/1998/41)*, chap. III, sect. G.

<sup>5</sup> *Informe final de la Reunión de Directores de Estadística de las Américas [LC/L.1199 (Sem.88/10)]*.

## Annexe

**2000/7. Création de la Conférence statistique des Amériques de la Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes****I. Conférence statistique des Amériques de la Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes***1. Nature*

La Conférence statistique des Amériques de la Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes sera un organe subsidiaire de la Commission appelé à contribuer à l'évolution des politiques et des activités en matière de statistique dans les pays de la région.

*2. Objectifs*

a) Encourager le développement et l'amélioration des statistiques nationales et leur comparabilité nationale, à la lumière des recommandations de la Commission de statistique des Nations Unies, des institutions spécialisées et de toutes les instances pertinentes;

b) Favoriser la coopération internationale, régionale et bilatérale entre les bureaux nationaux et les organismes internationaux et régionaux;

c) Élaborer un programme biennal d'activités de coopération régionale et internationale qui, dans la mesure des ressources disponibles, réponde aux besoins des pays de la région.

*3. Membres*

Participeront à cette conférence les pays membres de la Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes des Nations Unies.

*4. Réunions de la Conférence*

La Conférence tiendra ses réunions ordinaires tous les deux ans. La Conférence pourra accepter l'invitation de tout gouvernement membre souhaitant servir d'hôte à la réunion ordinaire dans son pays.

*5. Comité directeur*

La Conférence élira un comité directeur, conformément aux règlements de la Commission. Le Président du Comité directeur assumera également la présidence des sessions de la Conférence. Le Comité directeur pourra convoquer une réunion spéciale entre les réunions ordinaires.

*6. Secrétariat*

Le secrétariat de la Conférence sera assumé par le Secrétariat de la Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes. Le Secrétariat de la Commission mettra à la disposition de la Conférence les documents et les facilités approuvés par la Commission.

## II. Comité directeur de la Conférence

### 1. *Nature*

La Conférence statistique des Amériques de la Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes mettra sur pied un comité directeur chargé d'épauler la Conférence conformément aux dispositions du paragraphe 4 ci-après.

### 2. *Composition*

Le Comité directeur sera composé d'un président et de six membres, tous choisis parmi les pays membres de la Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes compte tenu du principe de représentation des groupes sous-régionaux représentés au sein du Comité.

### 3. *Élection du Comité directeur et durée des mandats*

À l'ouverture de chaque conférence, le Président du Comité directeur élaborera, en consultation avec les membres du Comité directeur et de la Conférence, une proposition en vue de l'élection du nouveau Comité. Le nouveau Comité directeur entrera en fonctions dès que se terminera la réunion ordinaire de la Conférence durant laquelle il aura été élu et le restera jusqu'au terme de la réunion ordinaire suivante. Les membres du Comité directeur, y compris le Président, seront élus par la Conférence, à l'occasion de sa réunion ordinaire, pour une période de deux ans. Les membres du Comité directeur pourront être réélus pour trois mandats successifs. Le Président ne pourra pas être réélu en cette même qualité pour un deuxième mandat consécutif mais pourra être réélu en tant que membre du Comité. Quiconque ayant été membre du Comité pendant trois mandats consécutifs ne pourra être réélu qu'au bout de deux ans après l'expiration de son dernier mandat.

### 4. *Fonctions*

Les fonctions du Comité directeur seront les suivantes :

- a) Mener à bien les tâches que lui aura confiées la Conférence;
- b) Élaborer tous les deux ans un programme biennal d'activités de coopération régionale et internationale en matière de statistique qui sera soumis à la réunion ordinaire de la Conférence;
- c) Assurer le suivi de la mise en oeuvre des accords adoptés et des tâches confiées par la Conférence, en particulier le Programme biennal d'activités visé à l'alinéa c) du paragraphe 2 de la section I ci-dessus;
- d) Se prononcer sur la documentation nécessaire à la réalisation des réunions. En règle générale, aucun débat de fond ne pourra avoir lieu en l'absence d'un document approprié. Le secrétariat veillera au respect de cette norme.

### 5. *Réunions*

Le Comité directeur tiendra au moins deux réunions dans l'intervalle entre deux réunions ordinaires de la Conférence. En outre, lors de la réunion préalable à la Conférence, il adoptera un projet de programme de travail biennal de la Conférence, lequel sera présenté à la réunion ordinaire de la

Conférence. Le Comité directeur pourra inviter à participer à ses réunions les pays ou experts susceptibles d'apporter une contribution à la réalisation de ses fonctions.

4. Résolutions et décisions adoptées par le Conseil économique et social à sa session de fond de 2001

**2001/21. Application et suivi intégrés et coordonnés des résultats des grandes conférences et réunions au sommet organisées sous l'égide de l'ONU**

*Le Conseil économique et social,*

*Se félicitant* que les chefs d'État et de gouvernement aient exprimé dans la Déclaration du Millénaire<sup>1</sup> leur volonté de le renforcer en s'appuyant sur ses succès récents afin de l'aider à remplir la mission qui lui est assignée dans la Charte des Nations Unies,

*Rappelant* que les buts et les objectifs que fixe la Déclaration du Millénaire<sup>2</sup> en matière économique et sociale et dans les domaines connexes, ainsi que les résultats des grandes conférences et réunions au sommet organisées sous l'égide de l'ONU, complétés par les conclusions tirées de l'évaluation de ces résultats, offrent une base de portée générale pour agir aux niveaux national, régional et international,

*Réaffirmant* sa volonté de favoriser l'application et le suivi intégrés et coordonnés des résultats des grandes conférences et réunions au sommet organisées sous l'égide de l'ONU ainsi que l'évaluation de ces opérations,

*Rappelant* ses conclusions concertées 1995/1<sup>3</sup> et 2000/2<sup>4</sup> et les résolutions qu'il a adoptées à propos de l'application et du suivi intégrés et coordonnés des résultats des grandes conférences et réunions au sommet organisées sous l'égide de l'ONU,

*Prenant acte* du rapport du Secrétaire général sur la mise en oeuvre des conclusions concertées 2000/2 concernant le suivi intégré et coordonné des résultats des conférences issues du débat du Conseil consacré aux questions de coordination, et en particulier les vues exprimées par les commissions techniques,<sup>5</sup>

*Conscient* qu'il doit concourir davantage à la coordination et à la mise en oeuvre des résultats des grandes conférences et réunions au sommet organisées sous l'égide de l'ONU en considérant ensemble les questions recoupant plusieurs domaines dans le cadre d'une évaluation globale et holistique des progrès réalisés,

---

<sup>1</sup> Résolution 55/2 de l'Assemblée générale.

<sup>2</sup> Voir *ibid.*, par. 19.

<sup>3</sup> Voir *Documents officiels de l'Assemblée générale, cinquantième session, Supplément n° 3 (A/50/3/Rev.1)*, chap. III, par. 22.

<sup>4</sup> *Ibid.*, cinquante-cinquième session, Supplément n° 3 (A/55/3/Rev.1), chap. V, par. 8.

<sup>5</sup> E/2001/73.



1. *Rappelle* que l'Assemblée générale, lui-même, les commissions techniques compétentes et, le cas échéant, les autres organismes intéressés des Nations Unies, conservent, dans les limites de leurs attributions respectives, un rôle de premier plan dans le suivi, la coordination et la mise en application des résultats des conférences et réunions au sommet organisées sous l'égide de l'ONU;

2. *S'engage à nouveau* à aider l'Assemblée générale à assumer la responsabilité générale qui lui revient pour ce qui est de la mise en application de la Déclaration du Millénaire 76, conformément à la résolution 55/162 de l'Assemblée générale en date du 14 décembre 2000, et des résultats des conférences et réunions au sommet organisées sous l'égide de l'ONU, ainsi que de l'évaluation de ces résultats, et à réaliser les objectifs du développement international;

3. *Souligne* que les commissions techniques compétentes et, le cas échéant, d'autres organismes des Nations Unies, ont des responsabilités particulières s'agissant de l'examen et de l'analyse des progrès réalisés, de l'expérience acquise et des problèmes rencontrés dans la mise en oeuvre des résultats des conférences et réunions au sommet organisées sous l'égide de l'ONU;

4. *Recommande* à l'Assemblée générale de déterminer les modalités selon lesquelles elle doit considérer les conclusions de l'évaluation de la mise en oeuvre des résultats des conférences et réunions au sommet organisées dans les années 90 sous l'égide de l'ONU, du point de vue notamment de la forme et de la périodicité de son examen;

5. *Décide* de renforcer ses liens avec les commissions techniques et les autres organismes compétents des Nations Unies, y compris les commissions régionales, pour assurer le suivi des conférences et réunions au sommet, en évaluant les progrès réalisés dans la solution des problèmes recoupant plusieurs domaines, et de renforcer également ses liens avec l'Assemblée générale en portant à l'attention de celle-ci les questions de politique générale qui feraient éventuellement apparaître les activités de suivi et qui pourraient appeler un examen de sa part;

6. *Encourage* toutes les parties prenantes, y compris les entreprises du secteur privé, à maintenir et renforcer la dynamique de la constitution de partenariats pour réaliser les objectifs du Sommet du Millénaire et d'autres conférences;

7. *Prie* le Secrétaire général de lui rendre compte à sa session de fond de 2002 de la suite donnée à la présente résolution et de veiller à l'intégration des travaux d'évaluation et des activités de suivi du Sommet du Millénaire et des autres conférences et réunions au sommet.

*43e séance plénière  
26 juillet 2001*